ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 6342

Texte de la question

M Emile Koehl demande a M le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, ce qu'il compte faire pour regler le probleme des visas imposes aux ressortissants des pays du Conseil de l'Europe ne faisant pas partie de la Communaute economique europeenne. Il est imperatif que soit mis un terme a cette inegalite de traitement entre Europeens de notre Europe democratique. Cette difficulte gene Strasbourg dans son role de capitale parlementaire europeenne.

Texte de la réponse

Reponse. - Les imperatifs de securite et de controle des flux migratoires, qui ont entraine la generalisation de l'obligation du visa au mois de septembre 1986, sont toujours d'actualite et justifient le maintien du dispositif mis en place. Toutefois, compte tenu du renforcement de la cooperation en Europe en matiere de securite et de lutte contre le terrorisme et contre le trafic de drogue, le Gouvernement a decide de revenir a la situation anterieure au 16 septembre 1986, en ce qui concerne le regime des visas pour les pays membres du Conseil de l'Europe. Cette mesure s'applique aussi a la Finlande, qui a fait connaitre son souhait d'adherer au Conseil de l'Europe.

Données clés

Auteur : M. Koehl •mile
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6342
Rubrique : Etrangers
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3472